Département du Haut-Rhin Arrondissement de COLMAR-RIBEAUVILLÉ Commune d'EGUISHEIM

PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal

m m m

Séance ordinaire du **05 janvier 2022** à 19 h 45

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Hélène ZOUINKA, 2ème Adjointe au Maire, Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Véronique VEREECKE, 4ème Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5ème Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER, Alexandra WEBER-HINZ.

Absents excusés: M. Denis KUSTER, M. André MERCIER

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations:

- M. Denis KUSTER a donné procuration à Mme Hélène ZOUINKA
- M. André MERCIER a donné procuration à M. Patrick HAMELIN

Date de convocation: 31 décembre 2021

<u>Lieu de la réunion</u>: espace culturel les Marronniers, 13 rue des Trois Châteaux

Avant d'examiner l'ordre du jour de la séance, M. le Maire accueille les élus en leur présentant ses vœux chaleureux pour une bonne année 2022, dont il espère qu'elle puisse marquer la fin de la crise sanitaire, qui hélas se prolonge pour l'heure.

Celle-ci est à l'origine du report du repas des aînés, qui était programmé le 9 janvier, annonce-t-il. S'il ne pouvait non plus se tenir ce printemps, il serait définitivement annulé et remplacé, comme l'an passé, par la distribution de colis.

La pandémie est également la cause de l'annulation de la cérémonie des vœux prévue initialement le 28 janvier, sur recommandation gouvernementale, ainsi que du report du repas annuel du Conseil municipal du lendemain.

De manière à pouvoir toutefois conserver un lien avec les forces vives, les entreprises locales, les collectivités voisines et les entreprises partenaires des réalisations de la commune, M. le Maire envisage à ce stade une réception ultérieure, sous une autre forme, à déterminer.

Pour M. Yves SCHOEBEL, ce report minimisera le risque de redondance qu'il craignait entre une partie de la cérémonie des vœux et une récente réunion publique tenue voici quelques semaines seulement, au cours de laquelle les réalisations communales avaient déjà été présentées en détail.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité, après l'unique rectification suivante :

Point 4-1: Tarifs communaux 2022 – budget général

La caution applicable pour la location de la grande salle de l'Espace culturel les Marronniers et la salle de gymnastique du complexe sportif "la Tuilerie" au cours de l'année 2022 est bien de 2 000,00 €, et non de 1 000,00 € comme mentionné initialement par erreur.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En matière de commande publique :

<u>Objet</u>: contrats de maintenance concernant les logiciels, matériels et services nécessaires aux services communaux pour l'enregistrement et le suivi d'affaires relatives à la verbalisation électronique et aux forfaits de post-stationnement : GVS (contrôle du stationnement payant), RAPO (gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires), MUNICIPOL GVe (Géoverbalistion électronique)

Co-contractant: Ets LOGITUD, 68200 MULHOUSE

<u>Durée</u>: 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022, avec à l'issue faculté de reconduction tacite pour deux nouvelles périodes d'un an

Montants:

GVS: 1 224,00 € H.T.
RAPO: 245,00 € H.T.

• MUNICIPOL GVe : 506,00 € H.T.

<u>POINT 3</u>: <u>Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin – projet de révision des statuts</u>

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin, modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du syndicat au gaz ;

Vu la délibération du comité syndical du 14 décembre 2021;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le comité syndical a accepté, par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ ÉMET un avis FAVORABLE sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, ci-annexés ;
- ⇒ DEMANDE aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du syndicat.

POINT 4: Tarifs communaux 2022 – ajustements

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations n° 4-1 et 4-2 du 7 décembre 2021 portant adoption des tarifs communaux 2022 ;

Considérant que certaines des modifications tarifaires décidées par les délibérations susvisées nécessitent des mises au point et ajustements consécutifs, par souci de cohérence;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les tarifs modifiés suivants, applicables avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

Budget général:

- Droits de stationnement parking bus de la Tuilerie (rue du Malsbach) :
 - Droits de stationnement pour la période 9h00-19h00 : 50,00 € (inchangé par rapport à la délibération susvisée);
 - o Droits de stationnement pour la période 19h00-19h15 : 25,00 € ;
 - o Forfait de post-stationnement spécifique à ce seul parking : 75,00 €.
- Distribution d'eau et d'électricité sur l'aire de retournement de camping-cars du parking de la mairie : forfait porté à 2,50 € ;
- Ticket perdu aire de camping-cars (parking de la mairie) : porté à 45,00 €;

Budget annexe assainissement:

- Redevance d'assainissement : portée à 2,05 € / m³;
- Participation pour assainissement collectif précision : la création d'une chambre d'hôtel est assimilée à la création d'un nouveau logement, et déclenche de ce fait la facturation de la participation pour assainissement collectif (P.A.C.) adéquate, soit à hauteur de 660,00 € (tarif 2022) l'unité dans le cadre de l'extension d'un hôtel existant, déjà raccordé au réseau;
- ⇒ PREND ACTE des explications apportées par M. le Maire, M. Patrick HAMELIN et Jean-Luc HERZOG, délégués au syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-Châteaux, qui rendent conjointement compte des récents développements dans le dossier du coût de l'approvisionnement en électricité du syndicat, en très forte hausse au 1^{er} janvier 2022 sujet évoqué une première fois lors de la séance précédente et des nombreuses démarches déjà effectuées à ce stade, et qui seront poursuivies, pour tenter, malheureusement encore en vain pour l'heure, d'en minimiser les incidences financières, étant précisé également qu'une communication explicative spécifique sera diffusée aux abonnés en temps utile ;
- ⇒ PREND ACTE des observations de Mmes Elisabeth FISCHER-ZINCK et Régine SORG invitant, par souci d'équité, à envisager d'étendre la facturation de la P.A.C. à d'autres activités nouvelles, en particulier les meublés de tourisme, voire les chambres d'hôtes.

POINT 5 : Budget 2022 - ouverture anticipée de crédits d'investissements

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire :

• Rappelant les dispositions suivantes extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le l'er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
[...]

- Communiquant à l'assemblée le montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement 2021 (chapitres 20, 21, 23), s'élevant à 1 015 890,00 €, dont le quart représente 253 972,50 €;
- Proposant au Conseil municipal, conformément aux textes applicables, de faire usage de l'article susvisé, à hauteur de 106 700,00 €, pour les dépenses d'investissement suivantes :

 - Cour de l'école élémentaire
 Travaux de réaménagement et de désimperméabilisation :83 200,00 € TTC
 Article 2315

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées cidessus.

POINT 6 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

Le Conseil municipal,

Sur proposition du comité consultatif du patrimoine communal et des autorisations d'urbanisme :

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

Nom du bénéficiaire	Adresse de la propriété	Nature des travaux	Montant des travaux retenus	Subvention accordée (5 %)
M. Jean-Christophe HOLFERT	49 rue du Rempart Nord	Rénovation extérieure complète	Atteinte du plafond de 60 000 €	3 000,00 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

<u>POINT 7</u> : <u>Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales</u>

Comités consultatifs Tourisme / parking, circulation, stationnement – bilan du temps de Noël

Mme Carmen REBOREDO, qui préside le comité consultatif Tourisme, rend compte d'une fréquentation satisfaisante dans la cité durant le temps de Noël. Parmi les indicateurs disponibles, la fréquentation du bureau d'EGUISHEIM de l'office de tourisme intercommunal a ainsi crû de 8,37 % par rapport à la même période de 2019.

Le bilan des navettes de Noël est d'autre part globalement satisfaisant pour le titulaire du marché, LK Tours, qui annonce des recettes inférieures de seulement 5,58 % par rapport à 2019.

Le chiffre d'affaires moyen des commerçants est estimé en revanche en recul plus marqué d'environ 30 % comparativement à la même période, selon le président de l'association des partenaires économiques, organisatrice du marché de Noël, M. Yannick MINNI.

La tendance générale prolonge donc celle de la saison estivale qui, rappelle M. le Maire, était de l'ordre de 75 % de celle de 2019, et la catastrophe que d'aucuns pouvaient craindre, en termes de fréquentation, a ainsi été évitée.

Mme REBOREDO relève également que la nationalité des visiteurs majoritaires a quelque peu évolué, les espagnols ayant été présents en nombre cette année, de même que la clientèle française, qui a également été au rendez-vous, alors que la clientèle étrangère traditionnellement fortement représentée, émanant de pays fortement touchés par la pandémie, était en retrait.

Toujours dans le cadre du bilan de la période du temps de Noël, M. Christian BEYER aborde la thématique du stationnement et du parking de la mairie en particulier, où des désordres techniques, conjugués à la très forte fréquentation, ont conduit à la formation fréquente de files d'attente devant les horodateurs en service, de nombreux visiteurs en ayant été excédés. Mettant en avant des effets négatifs en termes d'image de marque et de manque à gagner, il demande à ce que les décisions adéquates soient prises pour éviter la réitération de cette situation dès la prochaine saison touristique.

En réponse, M. le Maire fait un point sur la procédure judiciaire engagée dans ce dossier des sérieux désordres affectant les installations de contrôle d'accès du parking de la mairie qui, prévient Mme Marie-Pascale STOESSLE, risque de se prolonger encore longtemps avant d'aboutir.

Même dans l'éventualité d'une issue favorable pour la commune, une décision importante sera à prendre, souligne M. le Maire, quant à l'opportunité de la réinstallation d'un nouveau système à barrières, dont il semble acquis désormais qu'il nécessiterait des moyens humains adéquats et une présence quasi-permanente sur site pour en assurer la supervision et les dépannages. M. le Maire relève qu'il est surtout incontournable pour la gestion de l'aire de camping-cars.

M. Patrick HAMELIN invite pour sa part M. BEYER à modérer son appréciation quelque peu négative, ayant pu constater des phénomènes tout à fait similaires à COLMAR durant la même période, du fait d'une fréquentation bien au-dessus de la norme.

Rappelant que les installations de contrôle d'accès du parking de la mairie ont été reconnus comme totalement inopérants vers la fin de la saison estivale, il salue longuement le travail et la réactivité des services communaux, qui ont pallié, souvent dans l'urgence, à des pannes, suggéré les améliorations adéquates, redéployé du matériel, et à qui l'on doit l'essentiel de ces très bons résultats. L'apport des agents de parking, bien supervisés par les policiers municipaux, a d'autre part également été déterminant pour la meilleure gestion possible du parking camping-cars, compte tenu des circonstances matérielles.

Il souligne que si les horodateurs ont parfois pu en effet faillir, c'est avant tout parce qu'ils étaient tous sur-sollicités. Pour contribuer à l'éviter à l'avenir, M. Léonard GUTLEBEN suggère des visites annuelles d'entretien préventif par un technicien du fabricant.

M. HAMELIN explique également que, une fois ces pannes constatées, le délai d'approvisionnement de nouveaux appareils, de huit semaines environ, ne permettait malheureusement pas de compter sur du nouveau matériel en renfort durant la période. Il se félicite en revanche d'avoir fait procéder, plus tôt dans l'année, à l'acquisition d'un horodateur en réserve, dans la crainte, précisément, de défaillances, précaution qui s'est

avérée précieuse ces dernières semaines. Il relève également que la ville de COLMAR a été sollicitée et a bien voulu accepter de prêter du matériel dont elle disposait.

Sur le plan financier, il signale enfin que les recettes des droits de stationnement durant le temps de Noël ont augmenté d'environ 35 % par rapport à l'année de référence, 2019. Pour M. HAMELIN, le niveau global des recettes sur l'année 2021 peut également être qualifié de remarquable et d'inespéré, dans le contexte pandémique actuel, relevant qu'il n'est au final en baisse que de 14 % par rapport à cette même année 2019.

Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK évoque ensuite, pour sa part, le sujet du stationnement des riverains durant cette période de Noël, pour lequel des craintes étaient émises, et demande à ce qu'un bilan en soit également dressé.

M. le Maire signale à ce propos que la police municipale n'a en définitive recensé au plus que six voitures stationnées, comme la possibilité leur en était offerte, dans la cour de l'école élémentaire, soit bien moins qu'attendu. Il rappelle que seuls les habitants du périmètre de l'hypercentre, affectés au premier chef par la mise en place des plots béton déployés pour sécuriser le marché de Noël, étaient concernés par cette facilité. Il semble également que certains aient fait observer que l'accès à la cour de l'école, étroit, n'était guère aisé. En revanche, M. Christian BEYER salue et exprime sa satisfaction quant au compromis trouvé pour rendre possible la circulation dans la cité jusqu'à midi, du moins du lundi au jeudi, ce qui a permis de ne pas exagérément affecter l'activité économique, les livraisons et les enlèvements des professionnels sédentaires du centre-ville. Mme Régine SORG estime enfin que les riverains ont en effet pu s'accommoder sans trop de désagréments de cette courte période de cinq semaines, qui venait après ces dixhuit derniers mois bien davantage tranquilles.

S'agissant de la gestion des flux de véhicule, Mme REBOREDO souligne que depuis l'enlèvement de l'auge fleurie qui formait une chicane à hauteur de l'entrée du parking de la mairie, beaucoup de visiteurs n'hésitaient pas à s'approcher de la vieille-ville, et une fois engagés rue du Muscat, semblaient quelque peu désorientés ou contribuaient à l'encombrement du parking de l'espace culturel les Marronniers, qui ne leur est pas destiné en priorité. En accord avec cette observation, M. le Maire invitera le comité consultatif Parking, circulation et stationnement à ré-examiner la situation, de même que sur un renforcement, parfois nécessaire, en particulier pour les visiteurs étrangers, de la signalétique se rapportant aux macarons jaunes et bleus.

À Mme Eliane WARTH, brandissant un avertissement délivré par la police municipale témoignant que cette pratique n'a semble-t-il toujours pas été définitivement abandonnée, M. le Maire répond que plusieurs centaines de contraventions aux règles de stationnement ont été dressées par la police municipale durant le temps de Noël. Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK relève dès lors que l'offre en emplacements doit en effet évoluer à la hausse pour que les visiteurs n'aient pas la désagréable impression d'être verbalisés pour stationnement non réglementaire, alors qu'il n'existe pas suffisamment d'emplacements disponibles.

Dans cette perspective, et pour contribuer à améliorer la gestion des périodes de fréquentation intense, M. le Maire invite l'assemblée à réfléchir à des possibilités d'aménagement futur d'espaces de stationnement complémentaires, citant par exemple de telles possibilités lui semblant possibles rue de la 1ère Armée, sur la partie communale du terrain de football, en mobilisant toutes les emprises d'anciens jardins récemment acquis rue des Fleurs, ou encore sur le terrain préempté au 15 rue des Trois-Châteaux.

Comité consultatif Culture

Sa présidente, Mme Hélène ZOUINKA, dresse un bilan positif de la fête des Lumières du 10 décembre dernier, à l'organisation de laquelle de nombreux élus, qui en sont remerciés, ont pris part. Elle exprime également sa gratitude à la chorale « la clef des chants » dirigée par Mme Eliane WARTH. La fréquentation était satisfaisante, sans excès qui auraient peut-être compliqué la gestion de la foule, du point de vue sanitaire.

Le concert des Noëlies du 18 décembre a pour sa part attiré quelque 180 personnes, sensiblement moins que d'ordinaire, mais soit un nombre plutôt correct compte tenu des circonstances sanitaires. Les deux ensembles qui se sont produits ont quoi qu'il en soit fait part de leur satisfaction à l'issue de ce concert.

Comité consultatif Affaires scolaires et périscolaires

La situation sanitaire se dégradant, les consignes et protocoles applicables aux deux écoles évoluent fréquemment et rapidement, poursuit Mme ZOUINKA en abordant le domaine de cet autre comité consultatif qu'elle préside, sans compter que la maladie affecte également les adultes, l'école maternelle étant pour ce motif actuellement fermée. Il est pour l'heure espéré qu'une de ses deux classes puisse être rouverte la semaine prochaine.

Les conditions sanitaires compliquent également la gestion de l'accueil périscolaire au sein de l'association les P'tits loups, où toutes les capacités de leur local sont exploitées et mises à profit.

Syndicat mixte SIVOM du canton de WINTZENHEIM

Par ailleurs également déléguée de la commune, avec Mme Véronique VEREECKE, au sein de ce syndicat dont elle rappelle les principales compétences concernant EGUISHEIM, à savoir la section scolaire, pour le collège Prévert de WNTZENHEIM, et le relais d'assistantes maternelles (R.A.M.), elle signale que les orientations budgétaires, récemment débattues, font anticiper une hausse de la cotisation annuelle de la section scolaire à hauteur de 50 centimes par habitant, qui serait ainsi portée à 18,00 € par habitant.

Comité consultatif Forêt – affaires cynégétiques

M. Marc NOEHRINGER, son président, se réjouit tout d'abord de l'abandon d'un projet de loi qui prévoyait une forte augmentation de la participation des communes forestières au budget de l'Office national des Forêts, dont les effectifs auraient pourtant été amputés de 500 postes.

La mobilisation des communes forestières s'est à cet égard révélée déterminante, souligne-t-il, rappelant à l'assemblée sa délibération en ce sens adoptée le 6 octobre dernier.

Il signale d'autre part que l'O.N.F. vient de finaliser son projet de plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2023-2042, lequel, avant son adoption formelle par le Conseil municipal, lui sera présenté au cours d'une prochaine réunion de travail.

Puis, M. NOEHRINGER évoque un désolant dossier de broyage de haies, portant sur un linéaire, important, de quelque 90 mètres, le long d'un fossé, sur une emprise communale, dans la partie plaine du ban, non loin du Viehweg.

À l'heure où un plan de réintroduction des faisans est déployé depuis quelques années, où la commune, la fédération départementale des chasseurs, le groupement d'intérêt cynégétique, les chasseurs eux-mêmes, s'y investissent et dépensent des sommes non négligeables pour replanter des haies, il s'insurge contre le spectacle pitoyable qui s'offre au regard, et contre un tel comportement, qu'il juge irresponsable.

C'est d'autant plus incompréhensible que M. NOEHRINGER, en évoquant le dossier avec M. MASSINI, titulaire du droit de chasse dans le secteur, a compris qu'un précédent impliquait déjà le même auteur, à propos de pruniers, au nord du Viehweg cette fois.

Il indique avoir rencontré, avec M. Léonard GUTLEBEN, l'agriculteur ayant procédé à ces travaux, qui explique pour sa défense que, les haies se développant à l'excès, et les tracteurs devenant de plus en plus larges, les usagers du chemin limitrophe devaient empiéter sur ses terres, et 2 à 3 rangées de maïs de son champ étaient ainsi perdues.

Davantage compréhensif, M. GUTLEBEN assure pour sa part que l'intéressé n'a en définitive fait que rabattre les arbustes, et que la végétation repoussera. Il regrette en revanche bien entendu que l'intéressé n'ait à aucun moment prévenu la commune avant l'exécution de ces travaux. Relevant que d'autres haies dans le secteur ne respectent pas la réglementation en vigueur de distanciation par rapport aux voies publiques, il cite le cas d'un agriculteur qui, du fait de branches surplombant un chemin, a eu à déplorer des réparations à l'un de ses engins agricoles à hauteur de quelque 3 500,00 €. Il compte ainsi évoquer cette thématique au sein du bureau de l'association foncière, qu'il préside.

M. Christian BEYER, président du comité consultatif chargé de la voirie rurale, rappelle qu'une réflexion est également en cours en son sein à ce propos. Le domaine étant en effet très réglementé, cette réflexion devra aboutir à la mise au point d'un arrêté municipal, sans lequel, craint-il, pareille situation risque de se renouveler. Il considère en tout état de cause qu'il n'est pas possible de laisser passer de tels faits sans réagir, tout en relevant qu'il aurait visiblement relevé de la commune d'entretenir la haie considérée.

Mmes Marie-Pascale STOESSLE et Hélène ZOUINKA refusent également de tolérer cette intervention sans réagir, et se rejoignent pour demander à tout le moins un constat des faits par la Brigade verte.

Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK suggère quant à elle d'adresser un courrier à l'intéressé, et Mme Carmen REBOREDO fustige à son tour cette inadmissible façon de faire, rien à ses yeux ne justifiant un tel massacre qui témoigne pour elle d'une absence totale de respect pour le vivant.

Au terme du débat, M. NOEHRINGER réitère son exaspération à propos des divers « saccages de l'environnement » et « massacres de biotopes » dont il est témoin, faisant le lien également avec les pistes non autorisées de VTT en forêt communale.

Il propose ainsi, certes, de prévenir la Brigade verte pour l'établissement d'un constat, mais suggère également à M. le Maire le dépôt d'une plainte au nom de la commune, démarche qui pourrait être demandée à chacun des autres partenaires du plan de réintroduction du petit gibier. Un courrier à adresser à l'auteur des faits et, par la suite, la prise d'un arrêté municipal, pourront compléter la réaction de la commune.

Réservant pour l'heure sa réponse quant aux suites qu'il entend donner à l'affaire, M. le Maire, qui explique ne nullement exclure à ce stade de suivre l'ensemble des recommandations de M. NOEHRINGER, lui demande cependant dans un premier temps d'aviser de la situation le président du G.I.C., pour recueillir également ses recommandations.

Reprenant la parole, et terminant son intervention par l'évocation d'un sujet voisin, en l'occurrence, l'aménagement d'îlots de biodiversité, M. NOEHRINGER remémore à l'assemblée les grandes lignes de ce dispositif, financé par la fédération départementale des chasseurs, dont il lui avait déjà fait part précédemment.

Il signale que ces trois îlots viennent d'être aménagés, fin novembre dernier, avec le concours de M. Christian BEYER et également de la cave Léon BEYER, et du syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-châteaux, qui a autorisé la plantation de haies sur un petit délaissé situé devant l'une de ses clôtures, au droit de la station d'épuration intercommunale. Les essences végétales ont délibérément été sélectionnées parmi des variétés basses, pour ne pas faire d'ombre au maïs. M. NOEHRINGER les arrosera cet été, si le besoin s'en fait sentir.

Enfin, plusieurs dates de prochaines réunions sont convenues :

- Réunion du comité consultatif Forêt : 14 janvier 2022 à 19h00 en mairie ;
- Réunion de travail (non publique) du Conseil municipal avec les représentants de l'O.N.F. chargés du plan d'aménagement forestier : 25 janvier 2022 à 19h30 espace culturel les Marronniers ;
- Commission communale consultative de la chasse : 7 février 2022 à 16h00 en mairie.

Communications diverses:

- M. Christian BEYER s'enquiert de l'avancement de la perspective de création d'un point-poste dans la cité, à l'heure où le bureau postal est actuellement fréquemment fermé, contraignant ses usagers à se rendre dans des communes des environs, ce qui n'est guère commode.
 - M. le Maire répond qu'il est en effet en contact avec les représentants de l'entreprise publique à ce propos, qui lui avaient signifié en effet, voici quelque temps, leur intention de procéder au recensement des commerçants éventuellement intéressés pour accueillir un tel point-poste, et expliquant s'attendre à être prochainement informé du fruit de ces démarches préliminaires, dont il souhaite l'aboutissement au plus vite, compte tenu de la dégradation de la qualité du service au bureau local.
- M. le Maire annonce que l'obtention d'une subvention du FEADER pour la réalisation de l'opération d'extension paysagère et écologique du cimetière semble en bonne voie, en dépit du fait que la décision, attendue mi-décembre, a été reportée.

- M. le Maire, également 1^{er} vice-Président de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, fait part des retombées concrètes, sonnantes et trébuchantes, très positives du travail effectué par un agent intercommunal dédié à l'identification meublés de tourisme et de chambres d'hôtes données en location mais non déclarés, qui a permis de collecter des milliers d'euros, y compris englobant plusieurs années antérieures.
- M. le Maire rend compte de la tenue récente d'une nouvelle réunion du groupe de travail oeuvrant au projet de mutualisation des deux centres de première intervention d'EGUISHEIM et de WETTOLSHEIM. Le projet de convention, à présent finalisé, sera présenté pour approbation au Conseil municipal sans doute dès sa prochaine séance.
- Un courrier est adressé à Rivières de Haute-Alsace, afin de lui transmettre l'étude alternative de la chambre d'Agriculture du Grand Est et de tenter, en confrontant les points de vue, de progresser dans le dossier de la protection des quartiers nord de l'agglomération contre le ruissellement du vignoble, indique M. le Maire.
- Mme Marie-Pascale STOESSLE remercie toutes celles et ceux, services et bénévoles, qui ont pris part à la décoration de la cité durant le temps de Noël, qu'elle a trouvé remarquable, contribuant à donner à la ville le véritable cachet de Noël authentique, si apprécié de tous. Elle a particulièrement apprécié l'accent mis sur l'utilisation de matériaux naturels, ainsi que le calendrier de l'Avent.
- M. le Maire invite M. Bernard EICHHOLTZER, présent parmi le public, à s'exprimer pour présenter à l'assemblée la tribune qu'il a initiée, avec d'autres, intitulée « MULHOUSE accuse ». Indigné, avec ses co-auteurs, par la remise en cause de l'innocence d'Alfred DREYFUS par un candidat à l'élection présidentielle, il explique inviter tout un chacun à se mobiliser, et à signer cet appel, pour s'élever contre cette falsification de l'Histoire et cette contre-vérité historique.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h45.

RELEVE DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin – projet de révision des statuts

<u>POINT 4</u>: Tarifs communaux 2022 – ajustements

<u>POINT 5</u> : Budget 2022 - ouverture anticipée de crédits d'investissements

POINT 6 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

<u>POINT 7</u> : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 05 janvier 2022, numérotées de 1 à 7.

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS OU REPRESENTES

Nom, Prénom, Fonction Absent ou Représenté Signature M. Claude CENTLIVRE, Maire Procuration à M. Denis KUSTER, 1er Adjoint Mme Hélène ZOUINKA Mme Hélène ZOUINKA, 2ème Adjointe M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint Mme Véronique VEREECKE, 4ème Adjointe M. Léonard GUTLEBEN, 5ème Adjoint M. Jean-Luc HERZOG M. Marc NOEHRINGER M. Yves SCHOEBEL Mme Marie-Pascale STOESSLE Procuration à M. André MERCIER M. Patrick HAMELIN Mme Delphine ZIMMERMANN M. Jean-François IMHOFF Mme Carmen REBOREDO Mme Régine SORG Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK Mme Eliane WARTH M. Christian BEYER Mme Alexandra WEBER-HINZ